

BARÈME DES COTISATIONS - ANNÉE 2022

établissements et organismes publics	montant de la cotisation annuelle
Collectivités inférieures ou égales à 499 habitants	50 € + 1 ct par habitant
Collectivités supérieures à 500 habitants	150 € + 1 cent. par habitant plafonné à 2000€
Agences/organismes publics	1 500 €
Chambres consulaires	1 500 €
Centres hospitaliers	500 €
Universités/Grandes écoles	UFR : 150 € - Universités : 500 €
Établissements scolaires	50 €

structures à but non lucratif *	montant de la cotisation annuelle
Budget de fonctionnement annuel inférieur à 20 000 €	30 €
Budget de fonctionnement annuel entre 20 000 € et 49 999 €	50 €
Budget de fonctionnement annuel supérieur à 50 000 €	100 €
Fondations	1 500 €

structures économiques	montant de la cotisation annuelle
Bureaux d'études/conseil, très petites entreprises (TPE)	50 €
Petites et moyennes entreprises (PME)	100 €
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	500 €
Grandes entreprises	2 000 €

personnes qualifiées	montant de la cotisation annuelle
Personnes (physiques) qualifiées	30 €

* À titre exceptionnel, afin de tenir compte des répercussions du contexte sanitaire lié à la pandémie Covid-19, les structures associatives rencontrant des difficultés financières peuvent, sur demande, verser pour l'année 2022, une cotisation à hauteur de 10 €.

Merci d'adresser votre règlement à :

Occitanie Coopération
Parc technologique du Canal,
7, rue Hermès - Le Périscope
31520 Ramonville

www.oc-cooperation.org

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

par virement bancaire ou chèque libellé
à l'ordre de Occitanie Coopération

coordonnées bancaires

BANQUE POPULAIRE OCCITANE - RAMONVILLE 00033				
titulaire : association Occitanie Coopération				
17807	00624	95421768936	14	CCBPPFRPPTLS
code banque	code guichet	compte	clé RIB	BIC

IBAN : FR76 1780 7006 2495 4217 6893 614